



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Trente-neuvième session**

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 12 c) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

**Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production**

**d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir**

**des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction**

**d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23)**

**Conséquences de la mise en place de nouvelles installations  
de production d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22)  
dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des  
émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23  
(HFC-23)**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique  
et technologique**

1. À sa trente-neuvième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'examiner et d'adopter à sa neuvième session le projet de conclusions ci-après.

**Conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production  
d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir  
des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction  
d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23)**

2. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a pris acte des travaux de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), des informations recueillies par le biais des communications des Parties et du document FCCC/TP/2011/2. La CMP a noté que le SBSTA avait délibéré sur la question des conséquences de la mise en place de nouvelles installations de production

d'hydrochlorofluorocarbone-22 (HCFC-22) dans le but d'obtenir des unités de réduction certifiée des émissions pour la destruction d'hydrofluorocarbone-23 (HFC-23) et sur les moyens de prendre en compte de telles conséquences.

3. La CMP, agissant sur la recommandation du SBSTA, a achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour.

---